



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres de gestion

Question écrite n° 16934

Texte de la question

M. Bernard Coulon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 afin qu'il procède à son aménagement pour permettre aux centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale de continuer à participer au bon fonctionnement des collectivités territoriales grâce à leur service de remplacement. Cette modification permettrait aux centres concernés d'avoir, en toute légalité, recours à des agents non titulaires, pour leur mise à disposition dans les collectivités adhérentes, au titre du remplacement momentané des agents titulaires. De cette manière, les remplacements pourraient être effectués avec rapidité et souplesse. Par ailleurs, les personnes chargées de ces remplacements, auraient dans ce cadre, un contact fructueux avec l'administration territoriale, se formeraient aux métiers territoriaux et auraient par la suite un accès privilégié aux concours de recrutement et à l'emploi. Il lui demande si cette modification, limitée aux centres de gestion, peut être effectuée et dans quel délai.

Texte de la réponse

Lors de l'examen du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le Sénat a adopté le 4 juillet 1994, en première lecture, une disposition modifiant le deuxième alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Cette disposition prévoit notamment que les centres de gestion peuvent recruter « des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement des titulaires affectés momentanément indisponibles, ou en vue d'assurer des services communs à plusieurs collectivités ou établissements ». L'examen de ce projet de loi se poursuivra à l'automne devant l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Coulon Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16934

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3738

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4311